## <u>Déclaration commune</u> destinée au Point 3. de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire de 2006

Les soussignés, Messieurs Robert DUMOULIN et Michel GUILLAUME, <u>ATTESTENT</u> avoir procédé à la vérification des comptes du Complexe Brabançonne ce lundi 6 mars 2006, de douze heures quinze à quatorze heures trente, dans les bureaux de la S.A. Regimo N.V., Square Wiser 13 à 1040 Bruxelles (ci-après désignée par le terme "le Syndic")

Ils <u>ONT EU ACCÈS</u> à l'ensemble des comptes et à leurs pièces justificatives.

Ils <u>ONT PROCÉDÉ</u> par coups de sonde à la vérification de la concordance des pièces pour les premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres 2005.

Ils <u>ONT CONSTATÉ</u> que les comptes ainsi contrôlés se sont révélés exacts, les écritures étant parfaitement conformes aux pièces justificatives fournies.

Le solde bancaire du compte à vue, à la date du 3 janvier 2005, s'élevait à EUR 22 751,12 et, à la date du 21 décembre 2005, à EUR 4 852,38

\* \* \* \* \*

Ils <u>RAPPELLENT</u> leur recommandation, effectuée au Syndic à l'occasion de la vérification des comptes de l'année 2004, de voir un récapitulatif annuel des principaux centres de frais (exemples : chauffage, entretien, ascenseurs, etc.) mis à disposition, afin de permettre le suivi et la comparaison de la structure des principales natures de dépenses. Ils <u>INVITENT</u> le Syndic à produire dorénavant les documents nécessaires à ce suivi au Conseil de Gérance.

Ils <u>INVITENT</u> en outre le Syndic à bien vouloir préciser à l'attention de l'Assemblée Générale, à l'occasion de son rapport oral effectué sous le point 4. de l'ordre du jour, les règles d'imputation et de répartition utilisées, ainsi que les distinctions qu'il fait entre frais communs, frais imputables par Blocs et frais privatifs. Afin d'améliorer la précision de ces imputations, ils <u>ESTIMENT</u> que le Syndic devrait inviter certains fournisseurs à améliorer le descriptif des prestations facturées.

\* \* \* \* \*

Au terme de leur vérification, les soussignés <u>RECOMMANDENT</u> à l'Assemblée Générale plénière d'approuver les comptes 2005 et de donner décharge aux Conseils de Gérance et au Syndic.

Ils <u>DEMANDENT</u> enfin que la présente Déclaration commune soit annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire de 2006.

à Bruxelles, le 9 mars 2006